

Image not found or type unknown



Rapports majeur-mineure en vue du PACS, concubinage, mariage

Par **Greiroire**, le **30/10/2012** à **23:10**

Lors de fréquentations entre une personne majeure et une mineure de moins de 15 ans en vue d'un mariage, PACS, ou concubinage, quels risques encourt la personne majeure si une tierce personne porte plainte contre lui? On suppose que dans tous les cas, les parents de la personne mineure ont donné leur consentement. Même question dans le cas où la personne mineure est âgée de plus de 15 ans, mais de moins de 18 ans. Y-a-t-il des nuances entre les trois types de liens maritaux sus-mentionnés envisagés ?

Par **Laure11**, le **01/11/2012** à **13:05**

Bonjour,

Pour se marier, se pacser, l'âge minimum pour le garçon ET la fille est de 18 ans.